



28 novembre 2023

# COMPTE RENDU

## COMITÉ SYNDICAL

## Séance du 28 novembre 2023 à 18h

Date de la convocation : 22 novembre 2023

Présidence : Patrick LAGARDE

Nbre de délégués en exercice : 43

Nbre de délégués présents : 22

Nbre de pouvoirs : 7

Nbre de délégués votants : 29

### Etaient présents ou excusés :

P pour présent en présentiel, PV pour présent en visioconférence, E pour excusé, XP pour pouvoirs

| Titulaires                   |    | Suppléants             |   |
|------------------------------|----|------------------------|---|
| ADAM Christian               | XP | BALAUD Frédéric        |   |
| AID Bachir                   | P  | BASTIEN Pierre         | E |
| ALBERTI Christian            |    | BERTRAND Claude        | E |
| ALEMANI Roger                | E  | CHACHAY Pierre         | E |
| ANDRES Dominique             | P  | CHANE Elisabeth        | E |
| BERTRAND Michel              | P  | CHIVOT Jean-Marie      | E |
| BISCH Stéphane               | XP | CHOSEROT Philippe      |   |
| BOGARD Gérard                | P  | CLAUDE Pascal          | E |
| BONNE Grégory                | P  | CLOCHEY Alain          |   |
| BOULANGEOT André             |    | COTTEREAU Jacques      |   |
| BOULAY Stéphane              | E  | COURRIER Jean-Claude   | E |
| CLAUDON Philippe             | P  | DEL Michel             | E |
| COLIN Etienne                | P  | DUFOUR Carole          | E |
| CORNU Yanis                  | E  | GAILLOT Thierry        | P |
| CREMEL Denis                 | E  | GEHIN Martine          | E |
| DURUPT Thierry               | E  | GORNET Daniel          | E |
| EURIAT Thierry               | P  | GRANDMAIRE Jean-Michel |   |
| GRIMILLOT Patricia           | E  | GUILLOT Jean-François  | E |
| HAAS Francis                 | P  | HANS Francis           |   |
| HARPIN Denis                 | P  | HENRY Nadine           |   |
| HENRI Brigitte               | XP | JACQUEMIN Anicet       | E |
| HUMBERT Stanislas            | P  | JEANNOT Arnaud         | E |
|                              |    | LASSERONT Elisabeth    |   |
| JEANDEL-JEANPIERRE Ghislaine | E  | LECLERC Lionel         |   |
| LABAT Antoine                | P  | MAGINEL Didier         | E |
| LACROIX Rémi                 | XP | MATHIEU Jérôme         |   |
| LAGARDE Patrick              | P  | NICOLLE Jean-Marie     | E |
| LALANDRE Jean-Marie          | P  | NOEL Gérald            |   |
| LAURENT Bernard              | E  | PAGELOT Dominique      | E |
| LIENARD Pascal               |    | PAPI Agnès             | E |
| MANGEL Joël                  | XP | PEDUZZI Dominique      | E |
| MATHIS Didier                | P  | PINOT Amandine         | E |
| MAURICE Jean-François        | E  | ROBIN Patrice          | E |

|                        |    |                  |   |
|------------------------|----|------------------|---|
| MEYER Gérard           | E  | ROUDOT Gérard    | E |
| PITON Jean-Joël        | P  | SALERIO Philippe | E |
| ROPP Bernard           | P  | SMAÏNE Margot    | E |
| SANCIER Jean-Claude    | P  | STACH René       | P |
| TACQUARD Bernard       | XP | THIERY Jean-Luc  | E |
| TOUSSAINT Bruno        | E  | THIRIET Jean-Luc | E |
| TOUSSAINT Michel       | XP | THOMAS Philippe  |   |
| VALANCE Jacques        | E  | VINCENT Patrick  | E |
| VIDOT Cyril            | P  | VIRTEL François  |   |
| VONDERSCHER Jean-Marie | P  |                  |   |
| WILLEMIN Jenny         | E  |                  |   |

**Pouvoirs :** J. MANGEL à F. HAAS / S. BISCH à JC. SANCIER / M. TOUSSAINT à P. LAGARDE / B. TACQUARD à C. VIDOT / R. LACROIX à B. AID / C. ADAM à G. BOGARD/ B.HENRI à JM.VONDERSCHER

Le Président informe en entrée de séance que le point concernant l'avenant avec Feniix relatif au tracé 2 du RCU (point 8) inscrit initialement à l'ordre du jour est supprimé.

## 1/ Compte-rendu du Comité du 04.07.2023

Aucune remarque sur le compte rendu du Comité du 4 juillet 2023. Il est adopté.

## 2/ Rapports d'activités 2022 de SOVODEB

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de SOVODEB présente aux adhérents le rapport d'activités de SOVODEB pour l'exercice 2022.

### RAPPORT DE GESTION SUR L'EXERCICE 2022

Les comptes de 2022 de SOVODEB ont été approuvés en Assemblée Générale le 26/06/2023.

| COMPTE DE RESULTAT            | Exercice 2021 | Exercice 2022 |
|-------------------------------|---------------|---------------|
| Chiffre d'affaires H. T       | 364 291 €     | 399 182 €     |
| Résultat d'exploitation       | 16 967 €      | 417 €         |
| Résultat financier            | 163 €         | 865 €         |
| Résultat courant avant impôts | 17 130 €      | 448 €         |
| Résultat exceptionnel         | 0 €           | 0 €           |
| Participation des salariés    | 0 €           | 0 €           |
| Impôts sur les bénéfices      | 4 539 €       | 112 €         |
| Résultat net                  | 12 591 €      | 336 €         |

Le rapport d'activités est présenté par Annick LAURENT.

## 3/Contrat avec l'OCAB (organisme coordonnateur pour le bâtiment) au titre de la filière PMCB (produits et matériaux de la construction et du bâtiment)

Créée par la Loi AGECE, la filière à responsabilité élargie des producteurs pour les déchets du bâtiment en France est née d'une demande posée depuis 15 ans par les collectivités afin de responsabiliser les constructeurs, maîtres d'ouvrage et les entreprises afin de les encourager à adopter des pratiques écologiquement responsables.

Ces déchets représentent un enjeu majeur : environ 260 millions de tonnes de déchets du BTP sont produits chaque année en France dont 40 Mt issues de la construction ou de la rénovation des bâtiments. Une partie de ces déchets qui sortent des chantiers sont en partie pris en charge par les collectivités locales dans leurs déchèteries publiques.

Depuis le 1er mai 2023, les produits et matériaux visés par la filière supportent le montant de l'éco contribution.

Cette filière a pour objectifs de :

- Lutter contre les dépôts sauvages en proposant des points de reprise sans frais des déchets triés par les détenteurs non ménagers ;
- Développer l'économie circulaire en augmentant le taux de collecte, de réemploi et de recyclage ;
- Développer l'éco conception des produits et matériaux mis en marché.

4 éco organismes ont été agréés par l'Etat pour la filière :

- Eco Maison
- Eco Minéro
- Valdélia
- Valobat

L'OCAB assure la coordination et s'est vu confié par les 4 éco organismes 2 grandes missions principales :

- Assurer l'équilibrage de la filière : faire respecter les obligations de collecte à due proportion de la part de marché en amont
- Porter des sujets d'intérêts communs (les standards communs, les exigences de traçabilité, la mise en œuvre et le déploiement du maillage, la gestion des dépôts sauvages, l'élaboration du contrat unique avec les collectivités).

C'est donc avec l'OCAB et le référent désigné que nous travaillons depuis plusieurs mois à son étude et déploiement sur le département tant pour les ménages que pour les professionnels. Une réunion de présentation a par ailleurs été organisée le 10 novembre dernier en présence de toutes les collectivités.

Un planning a été défini et des échanges individuels avec chaque adhérent seront organisés début d'année.

Afin de permettre la mise en place opérationnelle dès les pré requis réalisés (tableau de reporting tonnages et financiers par CL et par déchèteries...), il convient à ce stade, d'acter le principe d'adhésion à l'OCAB et la signature du contrat le moment venu.

**Le Comité, à l'unanimité a décidé :**

- ✓ D'acter le principe d'adhésion à l'OCAB (organisme coordonnateur pour la filière bâtiment).
- ✓ D'autoriser le Président à signer le contrat et tout document afférent.

## 4/Contrat avec la filière « Objets de la maison »

L'agrément d'Etat et le contrat qui nous lie à l'éco organisme ECO MAISON arrivent à échéance fin d'année.

La procédure d'agrément des éco-organismes candidats à la REP « Objets de la maison » est encore en cours actuellement.

Après la diffusion le 18 octobre 2023 du cahier des charges d'agrément, trois éco-organismes candidats à l'agrément (Ecomaison, Valdelia et Valobat) ont déposé leurs dossiers individuels. Une demande d'agrément pour un Organisme Coordonnateur Agréé (OCA) pour la filière chargée de gérer la coordination et les questions d'équilibrage en cas d'agrément d'au moins deux éco-organismes, est également en cours de dépôt.

Chaque dossier d'agrément (pour les candidats et pour l'OCA) doit être examiné en Commission Inter-filières REP (CIFREP) pour avis consultatif, avant une décision des Pouvoirs Publics. En cas de réponse favorable, un arrêté d'agrément est ensuite publié pour chaque candidat (OCA compris).

Les dates d'examen de demandes d'agrément en CIFREP et la date de délivrance des agréments seront définies par les Pouvoirs Publics, et la publication des arrêtés d'agrément interviendra probablement à la fin du mois de décembre.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 fixe de nouveaux objectifs de :

- Taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché) ;
- Taux de valorisation des flux collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 ;
- Taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029).

Un des changements majeurs induit par l'évolution de la structure du cahier des charges d'agrément et par la candidature de plusieurs éco-organismes est une obligation pour chacun de déployer des solutions de collecte, en proportion de sa part de marché de tonnes mises en marché, dans tous les canaux de collecte existants (Collectivités, Distributeurs, ESS, Détenteurs pros...). Des rééquilibrages sont donc prévus entre les contrats des collectivités et les éco-organismes mais EVODIA devrait être épargné et rester sous contrat avec Eco Maison.

Le contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des flux collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des divers soutiens.

Il nous appartient donc à ce stade, et dans l'attente du contrat définitif d'ici à la fin décembre, d'acter une adhésion de principe et la signature du contrat avec Eco Maison.

### **Le Comité, à l'unanimité a décidé :**

- ✓ D'acter le principe d'adhésion à la filière Objets de la maison.
- ✓ D'autoriser le Président à signer le contrat et tout document afférent.

## **5/ Renouvellement de la convention tripartite EVODIA-VTLC-Revalprest**

La filière reprise en 2012 par nos soins a permis de déployer une organisation performante et créer un centre qui trie actuellement 5000 tonnes de textiles – linge de maison et chaussures par an et qui emploie 50 personnes.

Afin d'assurer le vidage des bornes, le tri, le pilotage de la filière, la communication-sensibilisation et les relations contractuelles qui nous lient avec l'éco-organisme Re Fashion, nous avons élaboré une convention tripartite avec VTLC et Revalprest d'une année renouvelable pour formaliser les relations et obligations de chacun.

Cette convention est arrivée à échéance et il est proposé de la renouveler.

**Le Comité a décidé à l'unanimité :**

- ✓ De renouveler la convention tripartite qui nous lie avec Vosges TLC et Revalprest.
- ✓ D'autoriser le Président à signer la convention.

## **6/ Convention de mutualisation de moyens entre EVODIA-SOVODEB-VTLC-Eco Manifestations Vosges**

Comme fréquemment évoqué cette année, EVODIA - VTLC - SOVODEB et ECO MANIFESTATION VOSGES ont procédé à un recensement pour donner suite aux besoins accrus en moyens humains notamment pour les postes administratifs, financier et comptable des structures.

Confortés par le départ en retraite début 2024 de la responsable administrative et comptable actuelle de la SAEM Vosges TLC, les structures poursuivent leurs objectifs d'optimisation de moyens et ressources. Par ailleurs, le développement et le déploiement de nouvelles filières nous amènent tant pour EVODIA que pour SOVODEB à réorganiser les services et renforcer les moyens pour faire face aux besoins. Aussi, il est proposé d'étendre la logique de conventionnement déjà existante sur le volet communication entre EVODIA et VTLC et de mettre en place une convention de mutualisation de moyens entre les entités précédemment citées précisant les modalités de gestion commune d'une part et précisant les règles de contribution financière au prorata du temps effectivement réalisé.

**Le Comité, à l'unanimité, a décidé :**

- ✓ D'autoriser le conventionnement entre EVODIA, VTLC, SOVODEB et Eco Manifestations Vosges à partir du 01/12/2023 pour la prise en charge financière des moyens humains mis à disposition au profit de chacune des structures.
- ✓ D'autoriser le Président à signer tout document à venir relatif à l'exécution de la présente décision.

## 7/ Contrat Barème G avec la filière papiers et emballages

Le contrat actuel qui nous lie à CITEO dans le cadre du Barème F au titre de la filière des papiers et emballages arrivera à échéance au 31.12 prochain.

D'une durée de 6 ans, ce contrat avait été prolongé par les pouvoirs publics d'une année sur 2023.

Le projet de cahier des charges de la filière papiers-emballages applicable au 1er janvier prochain n'est toujours pas, à ce jour, publié.

Il convient de constater que ce projet ne traduit pas les ambitions françaises et européennes concernant les leviers à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs en matière de collecte, de réemploi et de recyclage.

La dernière CIFREP (Commission Inter Filières REP) réunie le 9.11 dernier s'est par ailleurs opposée à l'unanimité à ce projet dont le « collège association » via Amorce et le CNR auxquelles nous adhérons et qui portent notre voix et défendent nos intérêts au national.

Nous avons mis à profit ce temps d'attente pour réaliser avec Amorce une 1ère simulation des soutiens version Barème G vs Barème F. Certains soutiens ne sont pour autant par encore connus ou finalisés donc pas définitifs. Mais il s'avérerait que nous devrions perdre environ 400 000 € par an de soutiens.

Un nouvel échange et séance de travail sont prévus lorsque nous disposerons de plus de lisibilité sur le cahier des charges et donc avec des soutiens définitifs.

Cela est non seulement décevant et dommageable en regard des efforts consentis depuis 3 décennies et qui ne récompensent pas les collectivités comme la nôtre qui disposent de bonnes performances et d'un engagement politique fort en faveur de la collecte sélective.

Dans les actions menées et positions défendues à ce jour par Amorce et le CNR que nous alimentons avec nos projections de soutiens, ils défendent le principe d'un bonus aux collectivités « bonnes trieuses » mais aussi d'un malus « aux moins performantes ». Juste retour des choses.

Par ailleurs, le Ministre de la Transition Ecologique aurait ré évoqué l'idée de la consigne pour recyclage... Ils sont donc également en alerte à ce sujet.

Comme vous le savez, 2 éco-organismes sont dorénavant agréés et nous disposerons donc désormais du choix entre CITEO, l'EO historique avec lequel nous sommes sous contrat depuis 1994 et le petit nouveau LEKO.

Nous avons approché ce dernier et avons pu échanger avec eux en visio.

Il convient de comprendre que le barème de soutiens sera commun et identique aux 2 EO. La distinction et donc le choix à opérer entre CITEO et LEKO portera sur des critères qualitatifs et également les AAP qu'ils lanceront.

Par ailleurs, nous avons organisé un temps de présentation du nouveau Barème et d'échanges avec les 2 EO le 20.12 prochain.

Pour des questions d'organisation, le Bureau auditionnera les 2 structures le 20.12 prochain matin et CITEO présentera le barème et son offre aux CL lors d'une réunion prévue l'après-midi.



A l'issue, une analyse comparative appuyée par la simulation financière finalisée sera présentée au Bureau début janvier afin de nous permettre de réaliser notre choix de l'éco organisme avec lequel nous contractualiserons.

Nouveauté de ce Barème G, les CL pourront, chaque année, changer d'éco organisme. Une souplesse pour nous et une façon de challenger ces structures.

Aussi, eu égard à la situation peu commune dans laquelle se trouvent toutes les collectivités au national face à ce nouvel agrément et contrat, il vous est proposé de prendre une décision d'adhésion de principe et selon un planning que nous subissons, m'autoriser à signer le contrat avec l'éco organisme qui aura été retenu par le Bureau selon l'analyse comparative à venir ou de le soumettre au prochain Comité fin février.

**Le Comité, à l'unanimité, a décidé :**

- ✓ D'acter le principe d'adhésion à la filière papiers et emballages.
- ✓ D'autoriser le Président à signer le contrat et tout document afférent à l'éco organisme qui sera retenu.

## **8/Modification statuts : évolution du périmètre**

**Vu les statuts d'EVODIA, notamment l'article 9 ;**

**Vu les annexes 1 et 2 portants sur les listes des membres adhérents du Syndicat ;**

**CONSIDERANT** la décision de la 2C2R d'adhérer à SICOVAD et les délibérations concordantes validant la date d'adhésion au 01/01/2024, il convient pour EVODIA, conformément à l'article 9.1 : « modifications relatives au périmètre », de modifier les annexes de nos statuts en supprimant l'adhésion directe de la 2C2R à EVODIA.

Pour rappel, ces modifications statutaires devront se faire selon les modalités prévues à l'article 9.1 des statuts. Les présentes modifications devront donc faire l'objet de délibérations concordantes entre le Comité Syndical et la majorité des membres du Syndicat. Cette majorité devra nécessairement regrouper :

- Deux tiers des organes délibérants des membres du Syndicat, représentant plus de la moitié de la population ;  
OU
- La moitié des organes délibérants des membres du Syndicat, représentant les deux tiers de la population.

**Le Comité a décidé, à l'unanimité de :**

- ✓ Prendre acte du retrait de la 2C2R au 01/01/2024 de la liste de ses adhérents.
- ✓ Prendre acte de l'adhésion à SICOVAD.
- ✓ Prendre acte de la mise à jour des annexes de ses statuts relatives au périmètre d'intervention.

Ces modifications seront soumises à la validation des membres du Syndicat conformément à la procédure prévue par ses statuts. Elles ne seront implémentées qu'après délibérations

concordantes entre EVODIA et la majorité de ses membres, telle que définie à l'article 9.1 des statuts.

- ✓ Autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 9/ Mise à jour tarifaire 2023

Les tarifs proposés ci-après relatifs à la collecte et au traitement des déchets autres que les Ordures Ménagères (OM) et la Collecte Sélective (CS) correspondent aux prix des différents marchés publics que gère Evodia.

Ce principe de refacturation à l'euro-l'euro suppose que les tarifs sont susceptibles de varier selon les dispositions contractuelles (clauses de révision). Stipulations ayant vocation à s'appliquer tout au long du marché dans le respect de la volonté du Comité puisqu'arrêtées par le Président qui dispose de tout pouvoir pour préparer et attribuer les marchés (délibération n° 2022/1069 du 1er février 2022), conjointement avec la CAO le cas échéant.

Les conséquences de la révision des prix sont strictement répercutées sur la facturation aux adhérents.

Il est à rappeler que conformément au principe de refacturation des prestations à l'euro-l'euro qui s'applique à la collecte sélective et aux filières, un bilan annuel des charges et recettes perçus, payés, reversés et refacturés par le Syndicat sera réalisé et qu'un décompte éventuel d'ajustement pourra être établi lors du décompte T4 relatif aux filières et lors du T5 relatif à la collecte sélective.

**Pour information, le tarif de reprise Bois B d'Egger sera réajusté à l'équivalent de NSG à partir du 1er janvier 2024, c'est-à-dire 15 €/tonne.**

| Grille tarifaire 2023 - MAJ N° 2                                                   |                                                                                  |                             |           |
|------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-----------|
| Tarif /an/hab.                                                                     |                                                                                  |                             | Evolution |
| Cotisation à l'habitant                                                            | Facturation au trimestre                                                         | 3.69 €                      | 0.00%     |
| Tarifs TTC/tonne                                                                   |                                                                                  |                             | Evolution |
| Ordures Ménagères                                                                  | Transitage                                                                       | 10.50 €                     | 0.00%     |
|                                                                                    | Transport                                                                        | 11.00 €                     | 0.00%     |
|                                                                                    | Traitement OM & GO                                                               |                             |           |
|                                                                                    | Tarif 1 : objectif 15% de réduction                                              | 109.50 €                    | 0.00%     |
|                                                                                    | Tarif 2 : tonne au-delà des 15% de réduction                                     | 118.50 €                    | 0.00%     |
|                                                                                    | Total T.T.T                                                                      |                             |           |
|                                                                                    | TTT tarif 1                                                                      | 131.00 €                    | 0.00%     |
|                                                                                    | TTT tarif 2                                                                      | 140.00 €                    | 0.00%     |
| Déchets Diffus Spécifique<br>Révision au 01/04/2023<br>Refacturation à l'euro-euro | Forfait non-conformité (par non-conformité constatée)                            | 200.00 €                    | 0.00%     |
|                                                                                    | Acides                                                                           | 1 416.25 €                  | 0.00%     |
|                                                                                    |                                                                                  | 1 869.45 €                  | 0.00%     |
|                                                                                    | Aérosols                                                                         |                             |           |
|                                                                                    | Bases                                                                            | 1 416.25 €                  | 0.00%     |
|                                                                                    | Combustibles                                                                     | 2 175.36 €                  | 0.00%     |
|                                                                                    |                                                                                  | 1 304.38 €                  | 0.00%     |
|                                                                                    | Condensateurs au PCB - collecte                                                  |                             |           |
|                                                                                    | Condensateurs au PCB - traitement                                                | 2 276.74 €                  | 0.00%     |
|                                                                                    | Emballages vides et matériaux souillés                                           | 991.38 €                    | 0.00%     |
|                                                                                    | Shingle                                                                          | 742.50 €                    | 0.00%     |
|                                                                                    | Filtres à huile                                                                  | 532.51 €                    | 0.00%     |
|                                                                                    | Médicaments                                                                      | 838.42 €                    | 0.00%     |
|                                                                                    | Phytosanitaire                                                                   | 2 175.36 €                  | 0.00%     |
|                                                                                    | Produits de laboratoire                                                          | 1 529.55 €                  | 0.00%     |
|                                                                                    | Produits non identifiés                                                          | 895.07 €                    | 0.00%     |
|                                                                                    | Peintures et pâtes                                                               | 759.11 €                    | 0.00%     |
|                                                                                    | Solvants                                                                         | 679.80 €                    | 0.00%     |
|                                                                                    | Thermomètres au mercure                                                          | 20 394.00 €                 | 0.00%     |
|                                                                                    | Fourniture de vermiculite (prix au litre)                                        | 0.62 €                      | 0.00%     |
|                                                                                    | Forfait refus de collecte (coût forfaitaire)                                     | 113.00 €                    | 0.00%     |
|                                                                                    | Prestations spécifiques sur BSD                                                  | Facturation à l'euro-l'euro | 0.00%     |
|                                                                                    | Forfaits gestion administrative non-conformités :                                |                             |           |
|                                                                                    | EcoDDS (+ coût de traitement à la tonne du marché départemental)                 | 63.30 €                     | 0.00%     |
|                                                                                    | Marché Départemental (+ coût de traitement sur devis)                            | 105.50 €                    | 0.00%     |
|                                                                                    | Non-conformité acide picrique                                                    | 611.90 €                    | 0.00%     |
| Huiles                                                                             | Collecte et traitement des huiles minérales                                      | - €                         | 0.00%     |
|                                                                                    | Recettes Reprise huiles végétales (versements) Révision au 30/06/2023            | 250.00 €                    | 0.00%     |
|                                                                                    | Frais traitement huiles végétales polluées                                       | 60.50 €                     | 0.00%     |
|                                                                                    | Frais de remplacement contenant détérioré (par contenant) Révision au 01/07/2023 | 42.00 €                     | 40.00%    |
| Bois<br>Reversement à l'euro-l'euro                                                | Reprise Egger (versements)                                                       | 17.00 €                     | 0.00%     |
|                                                                                    | Reprise Norske Skog Golbey (versements)                                          | 15.00 €                     | 0.00%     |
|                                                                                    | Facturation bois C (Suez + Aubry transport + Valogreen)                          | Facturation à l'euro-l'euro | 0.00%     |
| Plâtre<br>Révisé au 16/06/2023                                                     | Regroupement/Transport/Valorisation des bornes                                   | 184.47 €                    | 0.00%     |
|                                                                                    | Massification et traitement des bennes                                           | 107.61 €                    | 0.00%     |
|                                                                                    | Traitement des déchets non plâtre                                                | 120.78 €                    | 0.00%     |
| Huisseries<br>Révision au 01/04/2023<br>Facturation à l'euro-l'euro                | Regroupement, massification, transport et valorisation des huisseries vrac       | 124.30 €                    | 0.00%     |
|                                                                                    | Mise à disposition de benne de substitution                                      | 4.44 €                      | 0.00%     |
|                                                                                    | Mise à disposition et collecte sur déchèterie de contenants spécifiques          | 133.18 €                    | 0.00%     |
|                                                                                    | Regroupement, massification, transport et valorisation des huisseries chant      | 88.79 €                     | 0.00%     |
| Conditionnement et collecte de<br>l'amiante<br>Révision au 01/05/2023              | Fourniture Big Bag petit                                                         | 11.27 €                     | 0.00%     |
|                                                                                    | Fourniture Big Bag grand                                                         | 14.86 €                     | 0.00%     |
|                                                                                    | Fourniture Bodybenne                                                             | 122.94 €                    | 0.00%     |
|                                                                                    | Collecte (t/km)                                                                  | 0.87 €                      | 0.00%     |
|                                                                                    | Dépose, échange, retrait benne 20 m3 (par km)                                    | 2.78 €                      | 0.00%     |
|                                                                                    | Location mensuelle benne 20 m3                                                   | 56.35 €                     | 0.00%     |

**Le Comité, à l'unanimité a décidé :**

- ✓ D'acter la mise à jour tarifaire 2023 et de voter ces nouveaux tarifs.

## **10/ Décisions modificatives n°2**

Dans le cadre des consommations budgétaires non suffisamment inscrites au chapitre 66, il a été proposé d'effectuer des ajustements budgétaires.

Il a été proposé d'inscrire les éléments suivants en dépenses et en recettes :

**Chapitre 66 - Article 6611 : + 3 000 €**

**Chapitre 11 - Article 611 : - 3 000 €**

**Le Comité, à l'unanimité a décidé de :**

- ✓ Voter les modifications de crédits présentées ci-dessus.

## **11/Plan égalité hommes-femmes**

Le 30 novembre 2018, un accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique a prévu l'élaboration par les employeurs publics d'un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Cette ambition, reprise par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 en son article 80 dispose que « Pour assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, l'État et ses établissements publics administratifs, les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants [...] élaborent et mettent en œuvre un plan d'action pluriannuel dont la durée ne peut excéder trois ans renouvelables. ».

Le plan d'action préalablement mis en place par nos soins en 2021 et présenté en renouvellement ce jour au Comité, vise à répondre d'une part à cette obligation légale mais plus largement à accentuer et promouvoir l'engagement de la collectivité en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce plan pluriannuel 2024-2026 s'articule autour de 5 axes :

- Garantir l'égal accès à la Fonction Publique Territoriale ;
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes ;
- Favoriser l'articulation entre vie privée et vie professionnelle ;
- Evaluer, prévenir les écarts de rémunérations ;
- **Piloter la stratégie en faveur de l'égalité homme femme.**

## **Le Comité, à l'unanimité a décidé de :**

- ✓ Prendre acte du plan d'actions pluriannuel 2024 - 2026 d'égalité hommes-femmes.

## **12/Mise à jour du tableau des effectifs**

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que les dispositions de l'article L. 332-13 du Code Général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Par ailleurs, il a été acté :

- **L'ouverture d'un poste permanent de chargé(e) d'exploitation dans notre tableau d'effectif aux grades de :**

*Attaché territorial, Ingénieur territorial, technicien, technicien principal, agent de maitrise, agent de maitrise principal, rédacteur, rédacteur principal.*

- **L'ouverture des postes de chargé(e)s d'animation actuellement inscrit dans notre tableau d'effectif au grade de Rédacteur relevant de la catégorie B aux grades suivants :**

*Rédacteur, rédacteur principal, adjoint administratif, adjoint administratif principal, animateur territorial, animateur principal 1ère classe, animateur principal 2ème classe.*

- **L'ouverture d'un poste permanent de Gestionnaire administrative et comptable h/f dans notre tableau d'effectif aux grades de :**

*Rédacteur, rédacteur principal, attaché, attaché principal relevant respectivement de la catégorie hiérarchique A ou B à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes : suivi administratif et financier, suivi de la consommation budgétaire, gestion administrative des prestataires ...*

- **La création à compter du 01 Janvier 2023 d'un emploi polyvalent d'assistance administrative et comptable h/f dans notre tableau d'effectif aux grades de :**

*Adjoint administratif ou rédacteur territorial, relevant respectivement de la catégorie hiérarchique C ou B à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes : suivi de l'activité des DAE, suivi administratif et financier des professionnels, suivi de la consommation budgétaire, gestion administrative des clients, saisie comptable ...*

**Le Comité, à l'unanimité, a décidé de :**

- ✓ Autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil ;
- ✓ Autoriser la création des emplois permanents ;
- ✓ Autoriser l'ouverture des postes aux grades évoqués ;
- ✓ Décider de la mise à jour du tableau des effectifs de la structure.

## **13/ Mise à jour de la périodicité de versement du C.I.A.**

Vu la délibération n° 2020/1032 de mise à jour du RIFSEEP en date du 01/12/2020 il a été instauré au sein du Syndicat la mise en place de l'attribution du RIFSEEP dans des conditions sus exposées :

### **Article 14 : Périodicité de versement du C.I.A.**

Le CIA sera versé annuellement.

Dans l'optique de développer les compétences de nos agents et favoriser l'atteinte des objectifs, le calendrier de réalisation de ceux-ci a été revu avec un déploiement à la fin de chaque année.

Ainsi, il sera réalisé sur l'année civile 2023, 2 sessions d'entretien d'évaluations professionnelles :

- Une au titre de l'année civile 2022 ;

- Une autre au titre de l'année civile 2023 qui se déroulera début décembre 2023.

Le versement du CIA 2022 ayant eu lieu en juin 2023, il est proposé d'autoriser le versement du CIA 2023 lors de la session de paie de décembre 2023.

**Le Comité, à l'unanimité a décidé de :**

- ✓ Autoriser le comptable public à payer la session 2023 sur l'année civile 2023.

## **14/ Mise en place d'un contrat mutuelle pour les agents**

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

A partir du 1er janvier 2026, les collectivités participeront au financement des cotisations à une complémentaire santé couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

La participation devra couvrir au minimum les garanties suivantes :

- Intégralité du ticket modérateur sur les consultations, actes et prestations remboursables par l'assurance maladie, sous réserve de certaines exceptions.
- Totalité du forfait journalier hospitalier en cas d'hospitalisation.
- Frais dentaires (prothèses et orthodontie) à hauteur de 125 % du tarif conventionnel : tarif sur la base duquel s'effectue le calcul pour le remboursement d'un acte médical par l'Assurance Maladie. Appelé aussi tarif de responsabilité.
- Frais d'optique de manière forfaitaire par période de 2 ans (annuellement pour les enfants ou en cas d'évolution de la vue) avec un minimum de prise en charge fixé à 100 € pour une correction simple, 150 € (voire 200 €) pour une correction complexe.

Un benchmark sera réalisé par les services de ressources humaines du Syndicat afin d'identifier des offres qualitatives notamment au sein du CDG ou de prestataires autres.

Après avoir recueilli l'avis du Comité Technique, le Syndicat souhaitera participer au financement des garanties de mutuelle complémentaire avec un montant de participation qui sera définie en Bureau.

**Le Comité, à l'unanimité a décidé de :**

- ✓ Autoriser la mise en place d'une participation à la complémentaire santé des agents aux garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation ;
- ✓ Autoriser le Président ainsi que le Bureau à décider du montant du panier moyen de participation du Syndicat et à sélectionner l'organisme référent à la complémentaire santé ;
- ✓ Inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

## 15/ Adhésion au contrat d'assurance statutaire du CDG 88

Monsieur le Président rappelle l'opportunité pour le Syndicat de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

L'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;

Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l'établissement ;

Que la présente procédure se distingue des deux autres groupements initiés par le CDG88 (« PREVOYANCE » et « SANTE ») qui concernent l'assurance et la couverture des agents territoriaux,

**Le Comité, à l'unanimité a décidé de :**

✓ **Accepter qu'EVODIA mandate le Centre de Gestion des Vosges**

## 16/ Opérations d'investissements préalablement au BP

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*



*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.*

1. De ce fait, Il est proposé au syndicat au titre de l'exercice 2024, d'autoriser le président à passer les écritures d'immobilisation dans la limite du quart de crédit budgétaire de l'exercice précédent avant le vote du budget primitif. Le Comité s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif du Syndicat.

| CHAPITRES                              | CREDITS VOTES       | QUARTS              | AUTORISATIONS BUDGETAIRES |
|----------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------------|
| 16<br>Emprunt                          | 90 000.00 €         | 22 500.00 €         | 22 500.00 €               |
| 20<br>Immobilisations<br>Incorporelles | 32 900.00 €         | 8 225.00 €          | 8 225.00 €                |
| 21<br>Immobilisations<br>Corporelles   | 448 047.97 €        | 112 011.99 €        | 112 000.00 €              |
| 23<br>Immobilisations en cours         | 102 500.00 €        | 25 625.00 €         | 25 625.00 €               |
| <b>Total Chapitres IMMO</b>            | <b>673 447.97 €</b> | <b>168 361.99 €</b> | <b>168 350.00 €</b>       |

Le Comité, à l'unanimité a décidé de :

- ✓ Autoriser Monsieur Le Président reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif.
- ✓ D'accepter les propositions de M. le Président dans les conditions exposées ci-dessus.

## 17/ Communication des décisions prises par le Bureau du 10.11.2023

### • Versement des soutiens à la communication CITEO :

Comme chaque année, CITEO verse un soutien pour les actions réalisées par les ambassadeurs de tri (actions n-1).

Pour être considéré comme ambassadeur de tri, il convient de :

- Effectuer des missions de sensibilisation de proximité sur la collecte sélective.
- Travailler au titre de ses missions au minimum **l'équivalent de 20 % d'un ETP sur l'année en cours soit 43 jours par an.**

Les missions de l'ADT devront inclure au moins l'une des actions suivantes :

- Animations scolaires sur le tri des emballages ménagers ;
- Animations publiques sur le tri des emballages ménagers ;
- Contrôle qualité du tri des emballages ménagers (hors caractérisations organisées par Évodia) ;
- Action terrain de proximité : sensibilisation des usagers pour la promotion du tri des emballages ménagers par le biais de visite en porte-à-porte.

Pour rappel voici les conditions d'attributions :

- Réaliser au moins une action dans les 4 catégories citées ci-dessus et effectuer au moins 12 actions sur un an : 3 000 € ;
- Participer à une opération départementale sur le tri : + 500 € ;
- Réaliser 3 opérations de contrôle qualité (en + de celle initiale dans les 12 actions) : + 500 € ;
- Si TOUS les critères = versement de la totalité du forfait de 4 000 €.

CITEO préconise 1 ADT pour 12 000 habitants. Au vu de ce calcul certaines collectivités sont bien en-deçà et à contrario d'autres bien au-dessus.

Au vu des déclarations réalisées et des justificatifs apportés par chaque collectivité (nombre d'actions, diversité de publics sensibilisés) les enveloppes reversées oscillent entre 0 € et 4 000€ par ambassadeur de tri. Ainsi, 15 ambassadeurs de tri pour l'ensemble des Vosges ont été retenus par CITEO.

| Collectivité            | Versement CITEO 2022 | Ecart par rapport à 2021 | Commentaires |
|-------------------------|----------------------|--------------------------|--------------|
| Ballons des Htes Vosges | 0 €                  | 0,00 €                   | 0 ADT        |
| Htes Vosges             | 500 €                | 0,00 €                   | 0 ADT        |
| Gerardmer Htes Vosges   |                      | 0,00 €                   | 0 ADT        |
| Mirecourt Dompain       | 13 500 €             | 8 500,00 €               | 4 ADT        |
| Région de Rambervillers | 4 000 €              | 500,00 €                 | 2 ADT        |
| Ouest Vosgien           | 7 500 €              | 500,00 €                 | 2 ADT        |
| St Dié                  | 4 500 €              | -2 500,00 €              | 2 ADT        |
| SICOTRAL                | 7 500 €              | 500,00 €                 | 2 ADT        |
| Terre d'Eau             | 0 €                  | -3 500,00 €              | 0 ADT        |
| SICOVAD                 | 7 000 €              | -9 500,00 €              | 2 ADT        |

Les versements interviendront fin novembre / début décembre

- **Mise en place de convention cadre relative à l'organisation de visites au sein des centres de traitement des déchets**

EVODIA organise des visites sur les trois sites de traitement des déchets :

- FENIIX
- Centre de recyclage de la Maix
- Centre de tri des textiles Vosges TLC

Ces visites s'adressent à plusieurs types de publics :

- Le public scolaire à partir de 8 ans
- Les groupes « grand public », des visites pour particuliers
- Les élus et les agents d'ÉVODIA et de ses adhérents
- Les partenaires d'EVODIA

Elles s'organisent tout au long de l'année, soit en groupe déjà constitué, soit sur inscriptions (un vendredi par mois ou lors d'événements spécifiques).

Ainsi, pour cadrer l'organisation, la logistique et la sécurité de ces visites, Evodia va mettre en place des conventions avec chaque site.

**Ces conventions seront signées par le Président.  
Décision prise à l'unanimité des membres du Bureau.**

